

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 60/2024**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Entreprises Sud Francilien a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-est francilien ;

**CONSIDÉRANT** que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS souhaite pérenniser son partenariat avec l'association E.S.F. en accordant une subvention de 5 000 €, au titre de l'exercice 2024, contribuant, ainsi, à la poursuite de ses objectifs ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise, pour l'année 2024,

**Article 2 :** DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20240527-55949-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*